

HOMS/FS

République du Dahomey

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE DU TRAVAIL ET
DU TOURISME

D E C R E T

ANNEE 1967 - N°414/PR/MFPT/DP-2

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT

Sommaire :

Décret rapporté et
Reclassement

Présenté par
le Directeur
du Personnel

Ampliations :

Original	1
J.O.R.D.	1
M.F.P.T.T.	1
P.R.	7
D.F.P.	1
M.E.N.	7
D.P.	5
D.G.F.	4
D.B.	1
D.C.	2
Solde	2
Trésor	1
D.G.E.	10
Etablissement	1
Intéressé	
DGE/2,3 & 4	3
D.P.D.	1
D.C.E.G.	1
M.F.A.E.P.	4
Impôts	1
Pensions	1

WISE :

P. Le Contrôleur
Financier & P.o
l'Adjoint

L. Villaca
10-11

L. VILLACA

L. VILLACA

- VU la proclamation du 22 Décembre 1965 ;
- VU le décret n° 147/PR du 16 Mai 1967, portant formation du Gouvernement
- VU le décret n° 215/PR du 16 Mai 1966, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU la Loi n° 59-21/ALD du 31 Août 1959, portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
- VU le décret n° 59-218 du 15 Décembre 1959, portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le décret n° 59-222 du 15 Décembre 1959, portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le décret n° 63-32/PR/MEFP du 2 Février 1963, portant statuts particuliers des Corps appartenant au cadre des Personnels de l'Enseignement du premier Degré ;
- VU le décret n° 181/PC/MFPTAS du 17 Septembre 1964, modifiant le décret n° 63-32/PR/MEFP du 2/2/63 ;
- VU le décret n° 102/PC/MFPTAS/MENC-P du 22-6-64 portant reclassement de Monsieur GONCALVES André dans le corps national des Instituteurs
- VU le décret n° 488/PR/MFPT/DP-2 du 20 Décembre 1966 portant reclassement de Monsieur GONCALVES André dans le corps des Personnels de l'Enseignement du second degré ;
- SUR la proposition du Ministre de l'Education Nationale,

D E C R E T E

ARTICLE 1er. - Sont et demeurent rapportées les dispositions du décret n° 488/PR/MFPT/DP-2 du 20 Décembre 1966 portant reclassement de Monsieur GONCALVES André dans le corps des Personnels de l'Enseignement du second degré.

ARTICLE 2.- Conformément aux dispositions de l'article 63 du décret n° 63-32/PR/MEFP du 2 Février 1963, Monsieur GONÇALVES André, Instituteur de 1ère classe, 1er échelon, titulaire de la propédeutique Sciences et chargé de cours aux Lycées BEHANZIN et TOFFA 1er., est reclassé dans le Corps des Professeurs des C.N.-C.E.G. en qualité de Professeur des C.N.-C.E.G. de 2ème classe, 4ème échelon à compter du 1er Janvier 1961.

ARTICLE 3.- Monsieur GONÇALVES André conservera le bénéfice de son traitement jusqu'à ce que, par le jeu de l'avancement normal dans le Corps des Professeurs des C.N.-C.E.G., il atteigne une solde supérieure.

ARTICLE 4.- Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables sur le chapitre 308-05, article 1er du Budget National Exercice 1967.

ARTICLE 5.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./-

Fait à COTONOU, le 30 Novembre 1967

P. Le Président de la République absent,
Le Ministre de l'Intérieur chargé
de l'intérim,

Colonel Philippe AHO.-

VU :
Pr. LE MINISTRE DE LA FONCTION
PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DU
TOURISME absent,
Le Ministre de l'Intérieur
chargé de l'intérim,

Colonel Philippe AHO.-

VU :
LE MINISTRE DES FINANCES,
DES AFFAIRES ECONOMIQUES
ET DU PLAN,

B. BORNA

VU :
LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE,

E. BOCCO